



BANQUE ET ASSURANCE

INFO CSEEC

Avril 2022



DÉCLARATION **FO LCL** RELATIVE AUX **HORAIRES VARIABLES**

FO LCL tient, en premier lieu, à dénoncer le chantage qu'a exercé la direction de LCL sur les organisations syndicales représentatives, à savoir, l'ouverture du télétravail aux salariés de POSC et OSCE si, et seulement si, un avenant relatif aux horaires variables, augmentant la plage qui impose la présence d'un minimum de salariés le soir, était signé.

Ce procédé est indigne d'un dialogue respectueux, serein et constructif.

Pour autant, les explications sur l'utilisation de ce procédé peu glorieux passées, **FO LCL** a écouté les propositions de la direction afin de les transmettre aux salariés que nous représentons.

En retour, **FO LCL** a porté leurs revendications afin de tenter de trouver un compromis acceptable sur les horaires variables pour que les salariés de POSC puissent bénéficier du télétravail.

La réduction de la plage imposant la présence d'un minimum de salariés jusqu'à 18h00 au lieu de 18h30, et les nouvelles modalités de gestion et de récupération des reports créditeurs, plus cadrées et plus avantageuses, ayant reçu un écho favorable de nombreux salariés de POSC et OSCE, **FO LCL** a décidé de signer cet avenant.

Espérons que la direction saura se souvenir que le compromis, dans l'intérêt des salariés et de l'entreprise, est toujours possible et que le chantage est à proscrire dans le cadre d'un dialogue social de qualité.

FO LCL émet donc un avis favorable sur l'avenant de révision à l'accord relatif aux horaires variables du 10 juillet 2003.



Délégation Nationale **FO LCL**
Immeuble Garonne - BC 401-11
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF
☎ 01 42 95 12 05
✉ fo_delegation-nationale@lcl.fr

Restez informés et connectés à FO-LCL



Appli FO LCL



twitter.com/FOLCL



[FO LCL](https://www.facebook.com/FOLCL)



[foLCLinsta](https://www.instagram.com/foLCLinsta)

